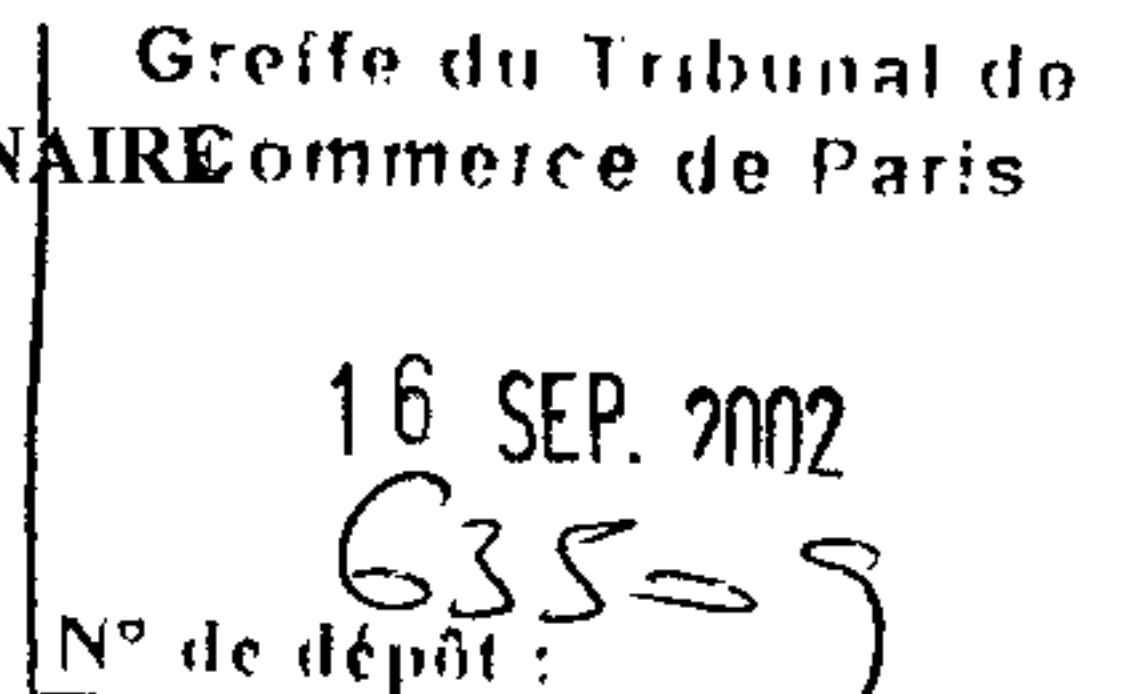




83 B 3672

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MARS 2002**



L'an deux mil deux, le vendredi vingt neuf mars à quinze heures trente, les Actionnaires de la Société **ARCHE IMMOBILIER**, Société Anonyme au capital de 12 036 933 euros entièrement libéré, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social : 59 rue de Provence à PARIS IX°, sur convocation faite par le Président, par lettre individuelle en date du 12 mars 2002.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Claude SADOUD, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Monsieur Marc SIMON, représentant la S.A.C.I SOCIETE CENTRALE DE CREDIT IMMOBILIER, et HABITAT DEVELOPPEMENT, et Monsieur Moncef ZNIBER actionnaires présents et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Madame Catherine COURGEON est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau; ceux-ci après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que sont présents tous les actionnaires de la société, possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est déclarée légalement constituée pour délibérer valablement sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Monsieur Maurice PAGE, Commissaire aux Comptes assiste également à l'assemblée.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- . les statuts de la Société,
- . un spécimen des lettres et documents adressés aux actionnaires,
- . la feuille de présence à l'assemblée,
- . le rapport du Conseil d'Administration,
- . le texte du projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

Le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée ou adressés directement aux actionnaires qui en ont fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ARCHE IMMOBILIER

Siège social : 59, rue de Provence 75439 PARIS Cedex 09 - Tél. : 01 49 95 37 37 - Télécopieur : 01 45 26 30 52
S.A. au capital de 8.803.300 F - 327 004 016 RCS Paris - Carte professionnelle délivrée par la Préfecture de Paris sous le n° T 3905
Transactions - Garantie par le C.C.F. 20 rue Lafayette - 75009 PARIS

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Désignation d'un Commissaire à la Transformation en vue de la transformation de la société en société par actions simplifiée.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte du projet de transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article L 224-3 du Code de Commerce, de désigner Monsieur Maurice PAGE, Commissaire aux Comptes de la Société, en qualité de Commissaire à la transformation, chargé de remplir les missions définies par les dispositions légales.

L'assemblée générale précise que Monsieur PAGE rédigera un rapport dans lequel il rendra compte de ses missions et sur lequel devront statuer les actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme,

Paris, le 27 juin 2022

Le Président

M. SIMON